



Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi

2017 2021



Sommaire

Introduction de Mme Sandrine Martin-Grand, Vice-présidente aux actions de solidarité et insertion

I _ CONTEXTE DE L'ISÈRE	4
1. Une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi qui ralentit légèrement en fin d'année	4
2. Un département encore privilégié, mais rattrapé par l'augmentation de la précarité	5
3. Des situations territoriales hétérogènes	5
4. Un nombre d'allocataires du RSA toujours plus conséquent	6
5. Certains publics fortement impactés	7
II _ RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE	8
III _ LES OBJECTIFS ET LES NOUVELLES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU DÉPARTEMENT	9
1. Schéma / synoptique	9
IV _ LES 4 AXES D'INTERVENTION	10
Axe 1 : Agir sur et pour un emploi accessible à tous les allocataires	10
<u>Objectif 1</u> : Mobiliser l'environnement économique et soutenir les entreprises qui recrutent	11
<u>Objectif 2</u> : Développer des emplois à partir des compétences départementales	11
<u>Objectif 3</u> : Accroître l'accès des allocataires à l'Insertion par l'Activité Economique	12
<u>Objectif 4</u> : Développer, accélérer et sécuriser l'employabilité	12
Axe 2 : Engager les allocataires dans un parcours dynamique, consolidé et solidaire	14
<u>Objectif 1</u> : Déclencher rapidement l'accompagnement	15
<u>Objectif 2</u> : Renforcer le rôle et l'expertise du référent unique afin d'assurer un accompagnement de qualité sans rupture	15
<u>Objectif 3</u> : Mobiliser l'engagement citoyen comme levier d'insertion	17
Axe 3 : Partager une offre d'insertion rénovée et évaluée	18
<u>Objectif 1</u> : Impulser et coordonner la coopération entre les acteurs de l'insertion	19
<u>Objectif 2</u> : Promouvoir l'offre auprès de l'ensemble des acteurs	20
<u>Objectif 3</u> : Mettre en place des outils permettant d'évaluer l'impact de l'accompagnement et de l'offre d'insertion	20
<u>Objectif 4</u> : Associer les allocataires au fonctionnement et à l'amélioration du dispositif	20
Axe 4 : Garantir une gestion rigoureuse de l'allocation dans un esprit de justice sociale	21
<u>Objectif 1</u> : Vérifier les conditions d'éligibilité et lutter contre la fraude	22
<u>Objectif 2</u> : Sanctionner la fraude reconnue	22
<u>Objectif 3</u> : Contrôler l'effectivité de l'accompagnement	22
<u>Objectif 4</u> : Accompagner la mise en œuvre du plan de contrôle	24

Intervention de **Sandrine Martin-Grand,**
Vice-présidente en charge des actions de solidarité et insertion



Le Département est la collectivité du lien social par excellence. Rien de ce qui est humain n'est étranger pour le Département, pour nos services, pour celles et ceux qui travaillent en faveur des Iséroises et des Isérois qui en ont besoin.

Sur l'ensemble du territoire isérois, les agents du Département accueillent, écoutent, conseillent et orientent celles et ceux de nos concitoyens qui en ont besoin. C'est une belle mission que celle de recoudre, de tisser le lien social. C'est aussi une mission délicate, exigeante.

L'argent public est rare aujourd'hui. Entre 2013 et 2017, la dotation globale de fonctionnement de l'Isère aura baissé de 72M€. Dans le même temps, les dépenses de solidarité ont augmenté. Notre territoire n'est pas le plus à plaindre, l'Isère est solide ! Cependant, cette situation nous impose une grande rigueur et beaucoup d'efforts. Ces efforts doivent être partagés équitablement par tous. C'est notre état d'esprit : il s'agit de faire mieux avec autant, ou de faire mieux avec moins.

C'est dans cet esprit que nous abordons le nouveau programme d'insertion pour la période 2017/2021.

Nous allons modifier ce qui s'appelait hier le Programme Départemental d'Insertion qui va devenir le Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi. Il ne s'agit que d'un nom, mais bien nommer les choses a son importance et cela traduit la volonté de notre majorité départementale d'inscrire notre politique d'insertion dans un projet global de soutien à l'emploi et de liens avec les acteurs économiques.

Comme le souligne à juste titre le Plan pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion sociale du 21 janvier 2013 « nul n'est inemployable ». L'accompagnement des allocataires du RSA sera donc davantage orienté vers l'emploi. Cette orientation doit être l'objectif de l'accompagnement de tous les allocataires, quels que soient les parcours dans lesquels ils sont positionnés, et quelles que soient les difficultés qu'ils rencontrent : un accompagnement adapté, une offre d'insertion orientée vers la prise en compte des différentes difficultés rencontrées par les allocataires, et un soutien aux référents qui les accompagnent devront permettre d'atteindre cet objectif de retour à l'emploi. Dans ce cadre, nous entendons multiplier les liens avec les structures consulaires, maintenir ou renforcer notre soutien aux structures d'insertion par l'activité économique ou mieux adapter nos clauses d'insertion dans le cadre de nos marchés publics. Là aussi, pour rénover notre offre d'insertion, il y aura des appels à projets annuels.

Il est un droit pour chacun d'être aidé. Mais il est aussi un devoir pour chacun de s'inscrire dans une démarche d'insertion vers l'emploi. C'est tout l'enjeu de la contractualisation et de l'objectif que nous nous sommes donné de revisiter les modalités et le contenu des CER. C'est aussi pour cela que nous souhaitons mettre en place un système de réciprocité. Il s'agira d'engager l'allocataire dans des actions citoyennes, de valoriser cet engagement et de permettre à ceux dont le parcours vers l'emploi sera peut-être plus long, plus délicat, de retrouver l'estime d'eux mêmes et le goût des autres. Nous expérimenterons d'abord. Il ne s'agit pas de faire un coup de communication. Je veux développer un système vertueux, un système qui puisse fonctionner. Et puis nous ferons le bilan.

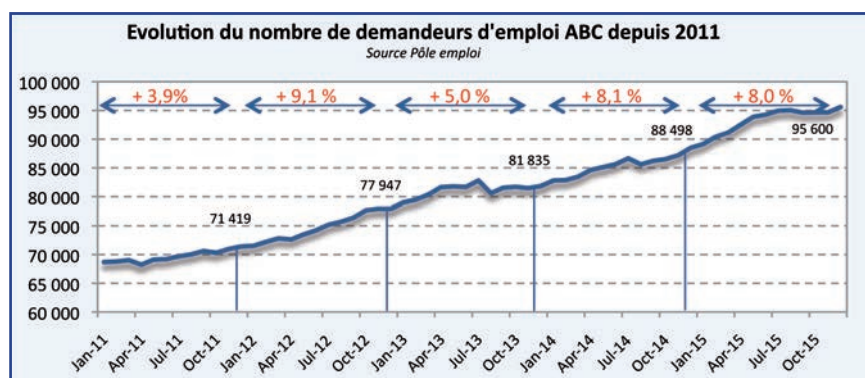
Enfin je vous parlais de rigueur budgétaire. Oui, nous entendons développer au cours des mois qui viennent un système de contrôle de l'allocation RSA. Une très grande majorité d'allocataires est dans la difficulté et a besoin de notre solidarité. Lutter contre la fraude, au-delà de l'argent récupéré, c'est aussi redonner du sens à l'allocation. Cela permettra aussi, je le crois, de réintégrer dans le dispositif celles et ceux qui ont lâché prise, souvent d'ailleurs car on ne les a pas assez aidés.

I – Contexte de l'Isère

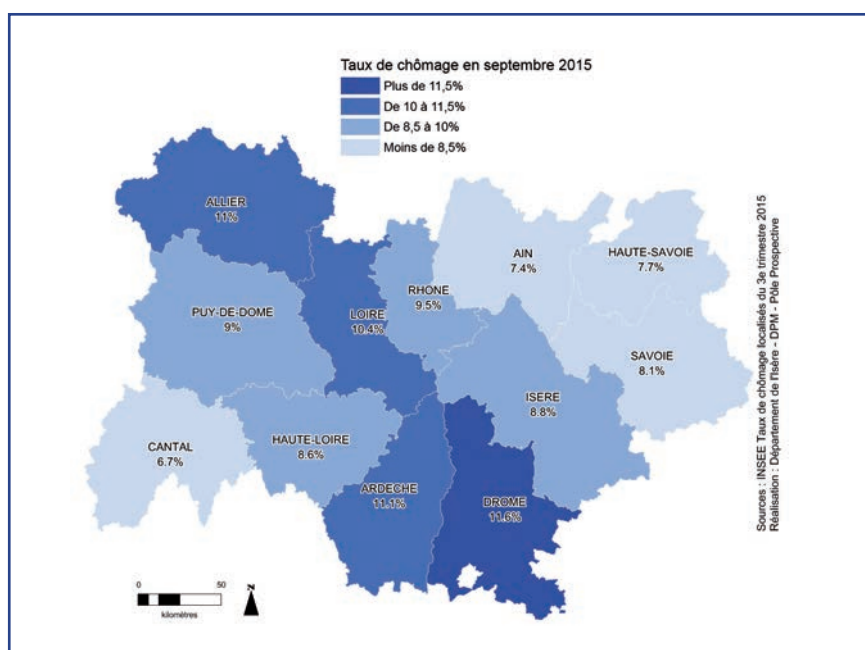
1. UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI QUI RALENTIT LÉGÈREMENT EN FIN D'ANNÉE

En décembre 2015 le département compte 95 600 demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi. Depuis janvier 2011, la hausse des demandeurs d'emploi est quasi continue sur le département et en quatre ans c'est près de 25 000 isérois supplémentaires qui se sont inscrits à Pôle emploi. Les catégories les plus touchées par cette hausse, sont les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et ceux de longue durée.

L'année 2015 est à nouveau une année qui reflète un marché du travail atone dans lequel les créations d'emploi ne sont pas suffisantes pour faire baisser le chômage. Cependant, si cette année le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté dans une proportion équivalente à 2014 (+8%), il faut néanmoins noter un net ralentissement depuis **le mois d'août**.



En dépit des fortes augmentations et du phénomène de rattrapage certain, l'Isère conserve un taux de chômage inférieur aux moyennes départementale et régionale.



France : 10,2 %
Auvergne Rhône-Alpes : 9,1%

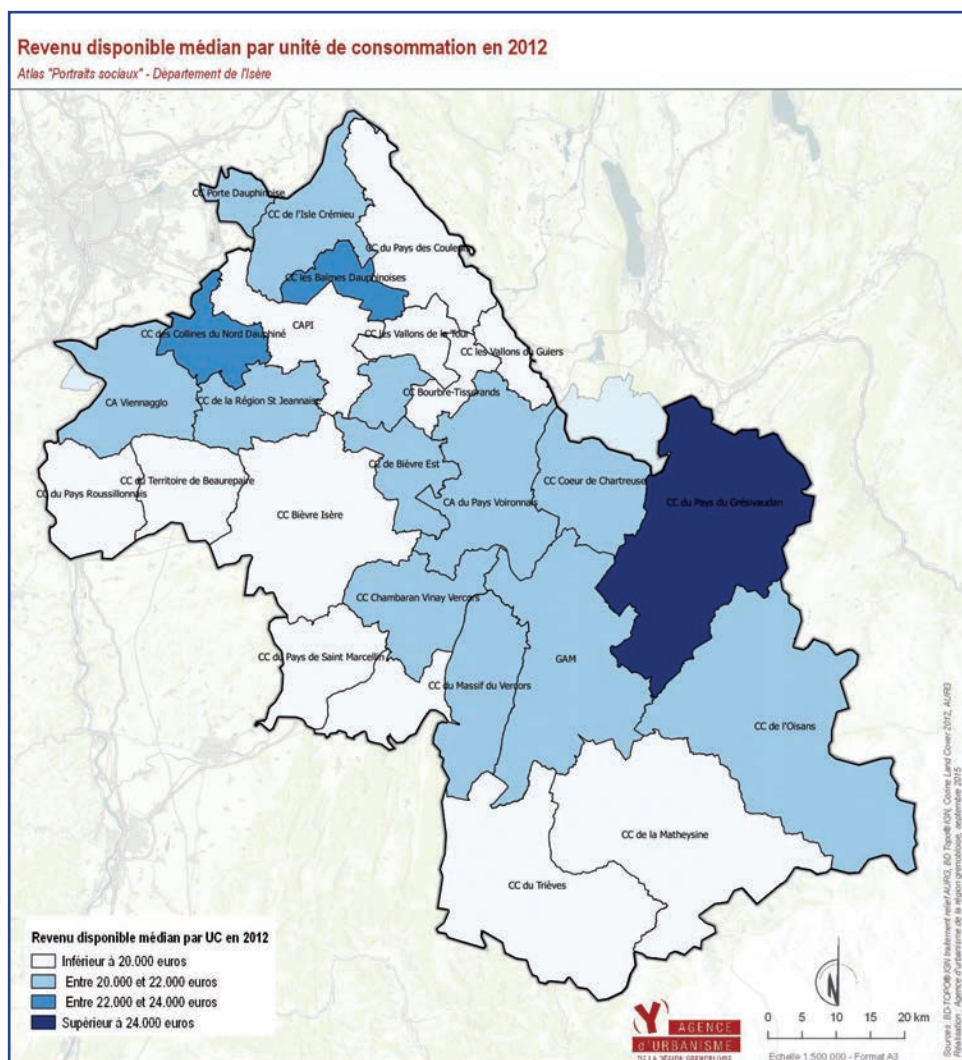
2. UN DÉPARTEMENT ENCORE PRIVILÉGIÉ, MAIS RATTRAPÉ PAR L'AUGMENTATION DE LA PRÉCARITÉ

Avec un taux de pauvreté de 11% en 2012 (contre 12,1% au niveau régional et 14,3% au niveau national) l'Isère est un département plutôt favorisé.

Sur le département, le revenu disponible mensuel moyen est de 1 740 € par unité de consommation. Ce revenu est supérieur à celui de la région Auvergne Rhône-alpes (1 700€) et à celui de la France métropolitaine (1 640 €).

3. DES SITUATIONS TERRITORIALES HÉTÉROGÈNES

Cette apparente bonne position ne doit pas masquer une augmentation de la précarité et des disparités territoriales, qui, même si moins marquées que sur le reste de la France, sont néanmoins présentes.

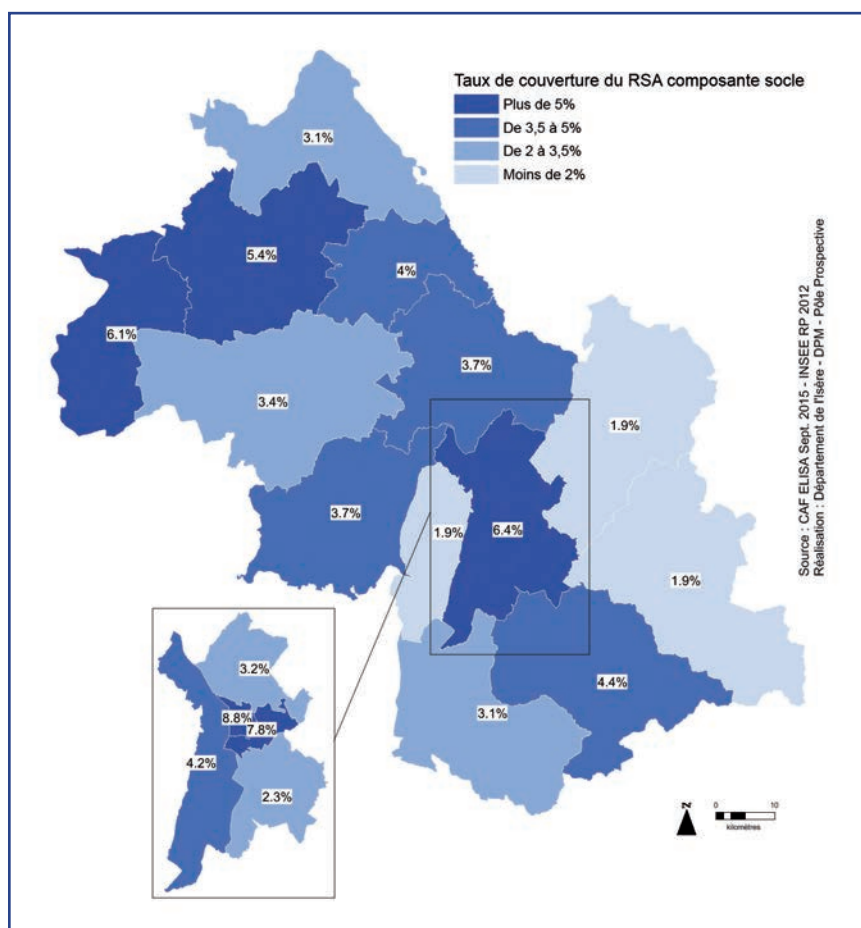


4. UN NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU RSA TOUJOURS PLUS CONSÉQUENT

Au 30 septembre 2015, plus de 34 000 ménages étaient allocataires du RSA sur le département. Parmi eux, 61% bénéficiaient du RSA socle, 12% du RSA socle et activité et 27 % du RSA activité seul.

Les 24 680 ménages pris en charge par le Département (socle et socle activité) représentaient 50 566 personnes soit 4,9% des Isérois. A l'instar de la géographie de la précarité, ce taux est relativement plus élevé autour des grands pôles urbains.

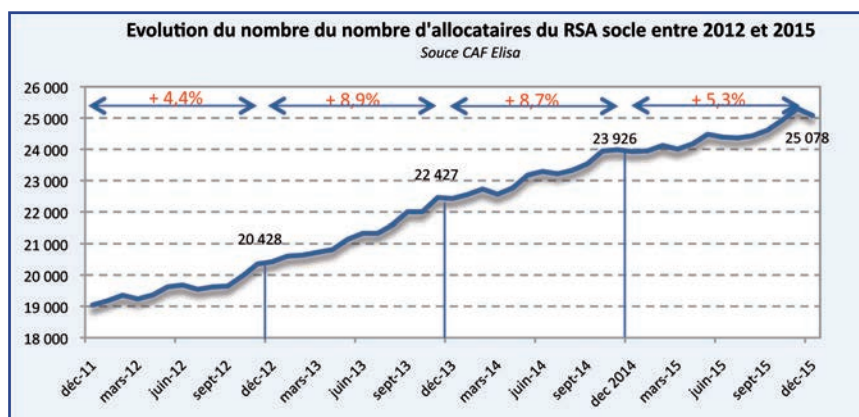
35% des allocataires du RSA sont des hommes vivant seuls et 33% des familles monoparentales (essentiellement des femmes). Les femmes seules représentent quant à elles 17% des allocataires et les couples avec enfant(s) 12%.



Entre 2011 et 2015, le nombre d'allocataires du RSA pris en charge par le Département a augmenté de près de 6 000.

En 2015, le nombre d'allocataires du RSA a augmenté de manière moins marquée qu'en 2013 et 2014. Durant cette année nous notons deux périodes distinctes :

- De janvier à août 2015 une augmentation de +0,3% par trimestre,
- Depuis août des augmentations moyennes de +1,2% par trimestre.



Les ménages aux revenus élevés sont plus présents dans les territoires à proximité des métropoles de Lyon et de Grenoble (Vallée du Grésivaudan, Collines du Nord Dauphiné, Balmes dauphinoises...). Les ménages les plus modestes (taux inférieur à 60% du revenu médian national) se concentrent dans les EPCI les plus urbains ainsi que dans les pôles urbains. Les ménages en grande précarité se concentrent eux, de manière encore plus forte au sein des territoires périurbains et montagnards éloignés des métropoles lyonnaise et grenobloise.

Sur le département, la part des revenus liés aux prestations sociales est moins marquée qu'au niveau national, on retrouve néanmoins une forte part de revenus liés aux prestations sociales dans les territoires périurbains éloignés (CAPI, territoire de Beaurepaire, Matheysine).

5. CERTAINS PUBLICS FORTEMENT IMPACTÉS

L'augmentation du nombre d'allocataires varie cependant en fonction des caractéristiques des allocataires et de leur localisation.

L'augmentation des allocataires de plus de 50 ans se renforce en 2015, alors que pour les moins de 30 ans nous enregistrons cette année un léger recul (-1,2%). Concernant la situation familiale des ménages, les plus fortes évolutions concernent les couples avec enfant(s), les familles monoparentales et les hommes isolés.

En 2015 deux territoires voient leur nombre d'allocataires diminuer de manière significative, il s'agit du Haut-Rhône Dauphinois et des Vals du Dauphiné. En revanche, le Sud Grésivaudan et la couronne Nord Grenobloise connaissent des augmentations toujours relativement élevées.

La courbe des allocataires du RSA étant étroitement liée à celle des demandeurs d'emploi, seule une inversion durable de la courbe du nombre de demandeurs d'emploi permettra une diminution du nombre d'allocataires.

II – Rappel du cadre législatif et réglementaire du Revenu de Solidarité Active

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a défini l'objectif du RSA :

« Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires ».

Le Département, chef de file des politiques d'insertion

En tant que chef de file des politiques d'insertion, les départements ont la compétence du RSA, financent l'allocation, assurent l'organisation et la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement, et déclinent leurs orientations et leurs actions lors de délibérations départementales et dans leur programme départemental d'insertion.

La loi cadre leur champ d'intervention : financement de l'allocation, suivi et contrôle de l'allocation (décision d'attribution, de suspension, et de radiation), responsabilité de l'orientation des allocataires vers un accompagnement adapté à leur situation, mise en place de l'offre d'accompagnement et d'actions d'insertion en coordination avec les partenaires.

La logique des droits et des devoirs

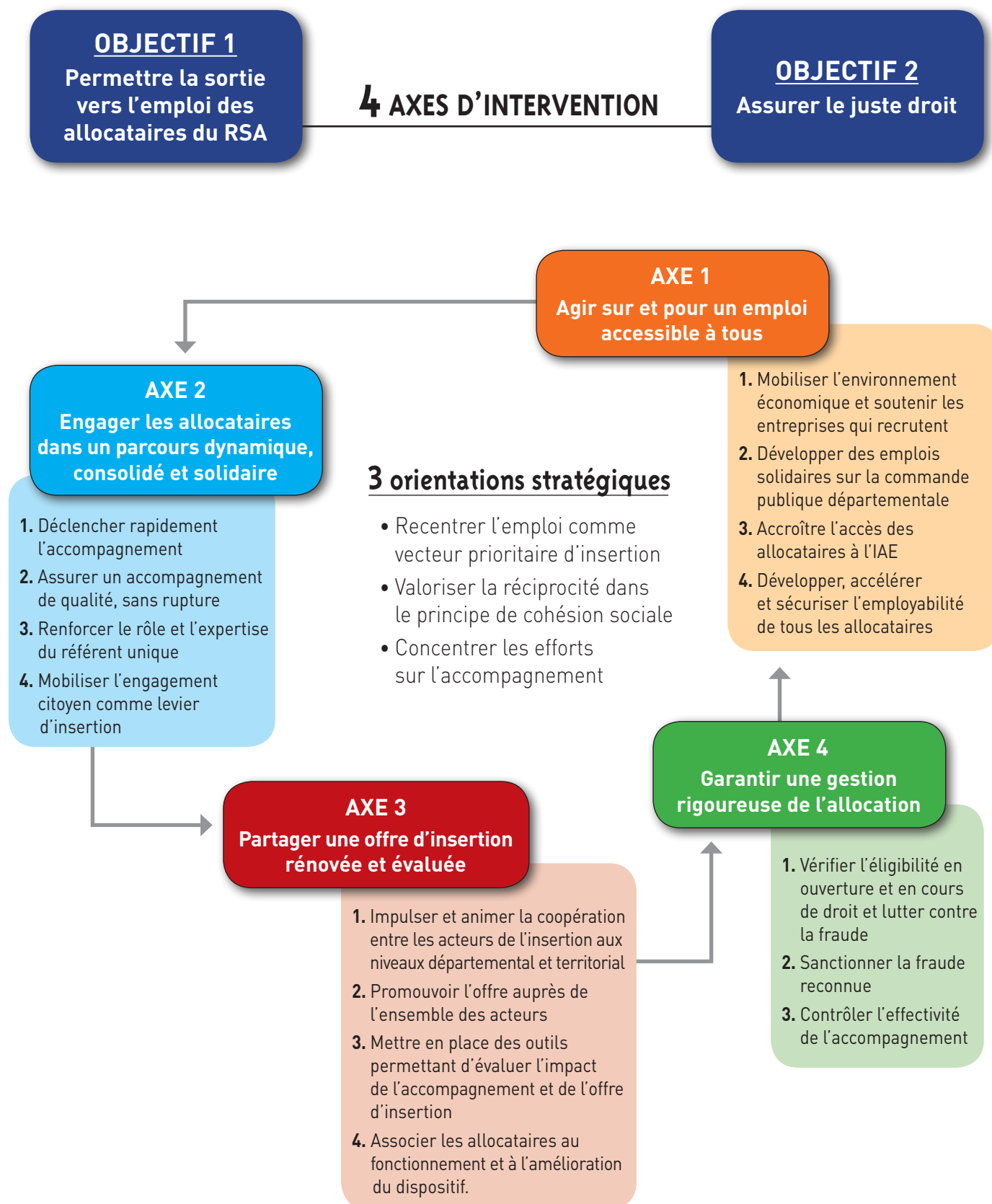
S'inscrivant dans les préconisations de l'Europe de « politiques sociales actives » (les dépenses sociales ne doivent plus être passives mais s'appuyer sur des contreparties et positionner le bénéficiaire comme acteur de sa réinsertion), le RSA s'appuie sur une logique de « droits et devoirs ». Le périmètre « des droits et devoirs » défini dans l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, détermine les allocataires qui ont l'obligation d'entreprendre des démarches actives d'insertion sociale ou/et professionnelle. Dans ce cas, il est accompagné par un référent avec qui il établit un contrat d'engagement réciproque sur un projet d'insertion, librement débattu.

Droits et des devoirs des personnes devant être accompagnées

DROITS	DEVOIRS
1. à un revenu minimum garanti	1. de rechercher un emploi, d'entreprendre des démarches visant la création d'activité ou une meilleure insertion sociale ou professionnelle,
2. à un accompagnement social et professionnel organisé par un référent unique	2. d'établir ou renouveler son contrat d'engagement réciproque dans les délais
3. à une aide à l'accès à des droits : couverture maladie universelle, APL,	3. de respecter son contrat d'engagement réciproque et se rendre aux convocations
4. à faire connaître ses observations sur les décisions concernant son accompagnement au sein des équipes pluridisciplinaires	4. d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi (pour les personnes orientées vers Pôle Emploi)
5. à porter réclamation en cas de décisions individuelles de réduction ou de radiation	5. de respecter les règles administratives (informer de tout changement de situation)
6. à participer au dispositif : au sein des équipes pluridisciplinaires (obligation légale), ou toute autre action définie par les départements	6. de se soumettre aux vérifications et contrôles prévus par la loi

III – Les objectifs et les nouvelles orientations stratégiques du Département

1. SCHÉMA / SYNOPTIQUE



IV – Les axes d'intervention

AXE 1 : AGIR SUR ET POUR UN EMPLOI ACCESSIBLE À TOUS LES ALLOCATAIRES

Le Département fait le choix d'engager une politique volontariste d'insertion vers l'emploi, et de remettre le travail au cœur de la démarche d'insertion en complémentarité de celles des acteurs de l'emploi et de l'insertion (Etat, Métropole de Grenoble, Pôle emploi).

En impliquant fortement un « département employeur », en valorisant les politiques gouvernementales en faveur de l'emploi, en développant de nouveaux liens avec les acteurs du tissu économique isérois et du monde de l'entreprise, en fédérant au sein d'un même espace une offre permanente d'insertion sur chaque territoire, cette politique collaborative avec tous les partenaires incontournables (Etat, service public de l'emploi, collectivités) doit créer des conditions accrues de retour à l'activité de l'ensemble des allocataires du RSA.

Objectifs

- 1 - Mobiliser l'environnement économique et soutenir les entreprises qui recrutent**
- 2 - Développer des emplois solidaires à partir des compétences départementales**
- 3 - Accroître l'accès des allocataires dans les structures de l'Insertion par l'Activité Economique**
- 4 - Développer, accélérer et sécuriser l'employabilité de tous les allocataires**

Objectif 1 : Mobiliser l'environnement économique et soutenir les entreprises qui recrutent

La sensibilisation à l'insertion des publics en difficulté trouve un écho croissant dans l'environnement économique : contexte défavorable à l'emploi, dénuement de certains secteurs d'activité en tension, émergence et maturation des politiques d'utilité sociale... Chef de file des politiques de cohésion sociale, le Département veut offrir des réponses concrètes aux besoins des entreprises et favoriser de nouvelles opportunités en faveur des publics dont il a la charge (allocataires RSA et jeunes en difficulté).

Le soutien aux besoins RH des entreprises avec une offre de compétences visible et complémentaire

En coordination avec les acteurs économiques et les collectivités prospectant les entreprises, le département souhaite se positionner comme facilitateur et médiateur auprès de ses partenaires, le service public de l'emploi, les intercommunalités,... De nouvelles coopérations engagées avec les chambres consulaires et les branches professionnelles permettront de valoriser l'offre de compétences du département au sein de leurs réseaux. La pertinence de cette offre départementale implique la formation des référents aux dimensions RH/formation/emploi, l'implication des équipes départementales dans les instances ad hoc, et la mise en place de nouveaux réseaux et de passerelles entre tous les professionnels.

La valorisation des contrats aidés

Leviers financiers, les contrats aidés (contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir) contribuent à stimuler la création de 640 emplois par an en Isère. La nouvelle répartition des enveloppes des contrats d'accompagnement vers l'emploi et des contrats initiatives emploi sera plus favorable au secteur privé afin de mieux répondre à la demande des PME/TPE et des commerces, et de consolider la poursuite des parcours des allocataires sur un marché plus porteur que le secteur public.

Objectif 2 : Développer des emplois solidaires à partir des compétences départementales

Le levier Emploi des compétences départementales

Le Département veut affirmer son exemplarité en favorisant l'accès à l'emploi des publics en insertion à partir de tous les secteurs d'activités relevant de ses compétences : plan de relance dans le bâtiment, services dans les Ehpad, services aux personnes,....

La promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics

Le Département va accentuer la mobilisation des clauses d'insertion dans ses marchés publics avec la mise en place d'un plan de développement « emploi et commande publique » transversal à l'ensemble de ses directions, notamment sur les marchés routiers et des collèges, mais également les actions structurantes en matière d'aménagement.

Ce plan intègre les missions de coordination d'interventions, de développement de partenariats, de travail en réseau, et de suivi des causes d'insertion auprès des entreprises.



Objectif 3 : Accroître l'accès des allocataires du RSA dans les structures de l'insertion par l'activité économique

Fondée sur le principe que l'activité professionnelle est un levier majeur d'insertion sociale, l'IAE regroupe différents types de structures : les entreprises d'insertion (EI), les associations intermédiaires (AI), les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les régies de quartier (RQ). Toutes doivent répondre aux missions cadrées par la réforme du Revenu de solidarité active de 2009 et le Grenelle de l'insertion de 2008 : l'accueil, l'accompagnement social et professionnel et la formation de publics éloignés de l'emploi, ainsi que la contribution à l'activité économique et au développement territorial.

Une offre plus accessible aux allocataires RSA

Département très couvert par l'IAE avec près de 80 structures pourvoyeuses de plus de 4600 emplois/an, la collectivité réaffirme son engagement dans le cadre du comité départemental de l'Insertion par l'activité économique, avec une vigilance particulière sur la couverture de l'offre territoriale et son accès aux allocataires RSA. Bien que riche, la présence de l'IAE est inégale selon les territoires, et le département veillera à un rééquilibrage afin d'assurer plus d'équité en termes de proximité géographique. En dépit d'un subventionnement conséquent, les impératifs de rentabilité pesant sur l'IAE génèrent de plus en plus de « sélectivité » dans le recrutement. Cependant, les allocataires des parcours emploi renforcé et social-santé-insertion, publics cibles de ces structures, n'est pas le public le plus présent. Le financement de ce secteur d'activité, moteur dans un contexte économique difficile, sera conditionné plus rigoureusement afin d'inverser cette courbe.

Le rapprochement entre les réseaux entreprises et les SIAE

Bien que contributrices du développement économique local en tant que recruteurs et donneurs d'ordre, les structures de l'IAE restent marginalisées au niveau départemental, souffrant d'un manque de visibilité et des représentations sur l'insertion. Ce cloisonnement reste un handicap pour faciliter la poursuite du parcours des salariés en insertion vers le marché de l'emploi traditionnel, pourtant l'un des objectifs de l'IAE. En soutien du travail en réseau des structures qui composent ce secteur, le département va encourager le positionnement des SIAE comme pourvoyeurs de compétences, et cotraitant des clauses d'insertion.

Objectif 4 : Développer, accélérer et sécuriser l'employabilité de tous les allocataires

La création d'Espaces permanents Emploi et insertion

L'évaluation du précédent PDI révèle plusieurs freins impactant le parcours des allocataires vers leur autonomie : ruptures entre les différents accompagnements, cloisonnement des professionnels dans leur logique propre insertion sociale ou emploi, éclatement des prestations périphériques à l'emploi, imperméabilité des structures au monde de l'entreprise,... Pour impulser une nouvelle cohérence à son offre d'insertion et optimiser le potentiel des professionnels, le Département va expérimenter un nouveau dispositif permanent, ancré territorialement et fédérant, acteurs, prestations, animations, au service du retour et du maintien dans l'activité des allocataires.

Axe 1 Agir sur et pour un emploi accessible à tous les allocataires

Soutenir et mobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi

Dans une logique d'insertion par l'emploi, la mise en place des espaces permanents Emploi et Insertion permet de ne pas enfermer les publics les plus fragilisés pour des raisons de santé, ou en grande désocialisation dans une dépendance exclusive aux dispositifs de solidarité. Les interventions auprès de ces publics, portées principalement par les services de solidarités et les travailleurs sociaux en cohérence avec leurs missions de l'accès au droit et de la lutte contre l'exclusion, seront maillées plus fortement à des démarches axées sur la valorisation des compétences, et la projection dans un projet d'activité resocialisant. Pour soutenir les équipes, parfois isolées et démunies devant des situations complexes sur le champ de la santé, l'activation d'instances de consultation, de diagnostics partagés avec d'autres professionnels du Département, et la mise en place d'une charte seront mis en œuvre.

FICHE ACTION :

EXPÉRIMENTATION D'ESPACES PERMANENTS ESPACES PERMANENTS EMPLOI ET INSERTION

Constat :

Les accompagnements aujourd'hui opérés pour les allocataires du RSA manquent d'une dynamique de parcours entretenue et maintenue tout au long de l'accompagnement faute d'un réel plan d'actions, partagé régulièrement, actualisé et revu en fonction du bilan des différentes étapes. Les actions sont cloisonnées entre emploi et insertion, ne permettant pas à l'allocataire et son référent de se projeter sur un objectif emploi réaliste et réalisable. Les actions ne sont pas chaînées entre elles, laissant ainsi l'allocataire seul entre deux actions, au risque de le voir se démobiliser et obligeant ainsi le référent à chaque nouveau contact à travailler avec la personne sur sa motivation. Suite à chaque action, le bilan n'est pas forcément transmis au référent, empêchant d'ajuster le plan d'action au regard de ces éléments tout en conservant l'objectif emploi. Au fil des années précédentes, les liens entre référents et entreprises se sont distendus. Aussi les référents et les allocataires ont-ils besoin d'être outillés pour mener des actions véritablement ancrées sur la réalité de leur territoire.

Description :

Ces espaces permanents permettent à l'allocataire de travailler son projet professionnel et son retour à l'emploi à court ou plus long terme en les testant sur le terrain et en confrontant freins personnels et besoins des entreprises. En même temps, les actions de mobilisation soutenant le parcours maintiennent la dynamique insertion et favorisent l'inclusion sociale de l'allocataire.

Délais : expérimentation dès 2016 pour une généralisation en 2017.

Moyens/outils :

- des actions de travail sur l'offre professionnelle de chaque allocataire du RSA au regard des besoins de main d'œuvre des entreprises dans son bassin d'emploi,
- des actions permettant de valoriser cette offre professionnelle,
- du lien avec les entreprises : immersions, rencontres entreprises (petit-déjeuner, café entreprises...), parrainage, jobdating...
- des actions de mobilisation sociale et de dynamisation,
- le lien fréquent avec le référent,
- une animation et un ancrage territoriaux,

Publics cibles :

Allocataires du RSA orientés PER et PSSI.

AXE 2 : ENGAGER LES ALLOCATAIRES DANS UN PARCOURS DYNAMIQUE, CONSOLIDÉ ET SOLIDAIRE

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, stipule que « nul n'est inemployable » et encourage « les parcours permettant l'accès à l'emploi, même pour les plus en difficulté, car « les personnes en situation de pauvreté ou de précarité veulent surmonter leurs difficultés. Elles veulent trouver ou retrouver un travail valorisant, des conditions de vie dignes ».

De nombreuses études nationales et départementales convergent avec les résultats de l'évaluation du PDI 2015 :

- 1/3 des personnes entrant dans le dispositif RSA retrouvent un emploi dans les 6 mois
- La mobilisation précoce et les accompagnements renforcés (fréquence de RDV supérieur à une fois par trimestre) des allocataires augmentent les taux de retour à l'emploi

Pourtant, la progression de la précarité est corrélée à une augmentation des allocataires restant plus de 4 ans dans le dispositif, à l'isolement croissant de publics spécifiques (plus de 50 ans), et à des ruptures conséquentes dans les suivis. L'expérimentation d'espaces permanents emploi et insertion et l'évolution des outils à disposition des référents va permettre de décliner une nouvelle organisation des parcours dans une logique de mobilisation dès l'ouverture de droit jusqu'à la sortie du dispositif.

Le principe de réciprocité pour toutes les aides sociales impulsé par le Département, sera décliné dans cette dynamisation des accompagnements en propositions d'actions issues de groupes de réflexion associant les services insertion, les services sociaux et les allocataires.

Objectifs

- 1 - Déclencher rapidement l'accompagnement**
- 2 - Renforcer le rôle et l'expertise du référent unique afin d'assurer un accompagnement de qualité**
- 3 - Mobiliser l'engagement citoyen comme levier d'insertion**

Objectif 1 : Déclencher rapidement l'accompagnement

Afin de réduire les délais entre la demande d'ouverture de droit et l'entrée en accompagnement de l'allocataire, garantie d'un accroissement des chances de retour à l'emploi, le Département va expérimenter des dispositifs devant répondre aux objectifs suivants :

- Donner très tôt des repères aux allocataires en les informant sur les étapes de leur parcours d'insertion, leurs droits et leurs obligations, et les lieux ressources auxquels ils peuvent s'adresser.
- Impulser en amont de l'accompagnement une dynamique de projection dans un projet de reprise d'activité.
- Orienter vers l'accompagnement le plus adapté à la situation de l'allocataire avec une contractualisation dans le délai de 2 mois après l'ouverture de droit prévue par la loi.

Les réunions collectives « Itinéraire RSA » mises en place en 2015, répondent en partie à ces objectifs, avec une mobilisation des allocataires obligatoire dans les 15 jours suivant l'ouverture de droits. Elles permettent un contact précoce avec des professionnels du Département et des partenaires (Pôle emploi, PLIE, etc.) qui présentent les différents accompagnements vers lesquels les allocataires peuvent choisir de s'orienter. Ces plates-formes seront ajustées selon les résultats obtenus sur leur taux de fréquentation, leur adaptation aux besoins et contraintes des territoires, avec la possibilité d'examiner en parallèle d'autres modalités d'orientation et de contractualisation.

Objectif 2 : Renforcer le rôle et l'expertise du référent unique afin d'assurer un accompagnement de qualité

Le référent unique, pilier de l'accompagnement personnalisé des allocataires, doit pouvoir mobiliser plusieurs outils, partenariats et soutiens.

Dans son rapport public annuel de 2011 consacré au RSA, la Cour des comptes a formulé une série de recommandations destinées aux pouvoirs publics. Par exemple, la Cour recommande de « respecter l'obligation légale de contractualisation entre le référent et le bénéficiaire ». Ces recommandations guident l'action que souhaite développer le Département en matière de démarrage de l'accompagnement, et de contractualisation.

Un Contrat d'engagement réciproque (CER) plus flexible et évolutif

Étape cruciale de la co-construction du projet et de l'engagement de l'allocataire, la contractualisation du contrat d'engagement réciproque est un levier qui responsabilise la personne accompagnée en partageant des objectifs précis et adaptés, et en tenant compte de ses atouts et de ses difficultés. Afin d'offrir plus de flexibilité au référent, plus de traçabilité sur l'évolution de l'accompagnement, et de mieux motiver l'implication des allocataires, le CER va être adapté avec des améliorations : élaboration de diagnostics partagés plus exhaustifs et/ou ciblés, rédaction plus qualitative avec co-construction d'étapes de plan d'actions.

Des accompagnements à la fois ciblés et mieux partagés entre professionnels

Les Espaces permanents emploi insertion (voir Fiche action) ont pour objectif de valoriser les accompagnements adaptés aux situations et besoins des allocataires, tout en assurant une transversalité en termes d'objectifs, de partage des informations entre professionnels et de mixité des publics. Les spécificités des publics sont prises en compte avec l'offre d'accompagnement du Département (page 16).

La formation des référents et l'élaboration de nouveaux outils

Plus de 700 référents soutiennent les allocataires en Isère avec des missions inscrites dans des cahiers des charges adaptés à leur suivi. Le nouveau PDI prévoit de renforcer leur expertise avec des sessions de formation sur plusieurs thématiques transversales ou spécifiques : l'information aux allocataires sur leurs droits et leurs devoirs, la connaissance de l'offre départementale et du dispositif, le rapprochement avec l'environnement économique, le plan de contrôle (effectivité de l'accompagnement et la lutte contre la fraude),... La mobilisation d'instances techniques doivent contribuer à l'échange de pratiques et le soutien entre spécialistes.

De nouveaux outils techniques et supports de communication seront réalisés ou mis à jour (règlement technique de l'allocation, guide de référence des procédures, catalogue de l'offre de l'insertion départementale et territoriale, plan de contrôle, vidéo sur les parcours, ...).

L'offre d'accompagnement en Isère

La loi prévoit deux parcours d'insertion dédiés aux allocataires soumis aux droits et devoirs :

le parcours emploi à destination des personnes proches de l'emploi et le parcours social pour celles dont les difficultés sont un obstacle à un accès rapide à l'emploi. Le Département a décliné cette offre en 4 principaux accompagnements dédiés aux besoins de publics particuliers.

L'accompagnement « social / santé / insertion » pour les personnes ayant des difficultés qui les éloignent d'un accès rapide à l'emploi. Ces difficultés peuvent être d'ordre familial, social, médical, de logement, etc. Les allocataires de ce parcours peuvent être accompagnés par les assistantes sociales du Département, les CCAS conventionnés, les associations agréées, les CHRS, etc.

L'accompagnement « emploi renforcé », à destination des demandeurs d'emploi dont l'autonomie et le projet professionnel ne sont pas suffisamment confirmés pour accéder au marché de l'emploi sans un appui personnalisé. Les allocataires de ce parcours peuvent être accompagnés par les animateurs locaux d'insertion (ALI), les référents des PLIE, les associations ou structures spécialisées, ainsi que des conseillers spécialisés de Pôle emploi.

L'accompagnement « emploi » dit de « droit commun », destiné aux demandeurs d'emploi dont l'expérience, les compétences, les secteurs d'activité, laissent penser que l'employabilité et l'autonomie sont suffisantes pour utiliser au mieux l'offre de service de Pôle emploi. Les allocataires de ce parcours sont accompagnés par des conseillers de Pôle emploi.

Les accompagnements spécifiques pour les travailleurs non-salariés et artistes, et les exploitants agricoles, destinés à des publics dont l'activité n'est pas suffisante pour leur assurer une autonomie financière ou/et rencontrant des freins au développement de cette activité.

Les allocataires sont accompagnés par des structures conventionnées, spécialisées dans le développement des entreprises ou par la MSA.

LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Les PLIE ont pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle avec des accompagnements individualisés (accompagnement renforcé) comprenant accueil, accompagnement socio-professionnel, orientation, formation, insertion et suivi. Cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE Axe 3) et le Département en Isère, ces dispositifs rassemblent et coordonnent les actions de plusieurs partenaires : institutionnels, financeurs et opérationnels. Ex : PLIE de Grenoble Alpes Métropole sur l'agglomération grenobloise (49 communes), et de l'Agglomération du Pays viennois (18 communes).

Les PLIE sont des outils d'accompagnement vers l'emploi qui sont appelés à s'intégrer de façon structurante dans le dispositif départemental d'insertion.

Axe 2 Engager les allocataires dans un parcours dynamique, consolidé et solidaire

Objectif 3 : Mobiliser l'engagement citoyen comme levier d'insertion

Le retour à l'emploi procède d'étapes permettant à l'allocataire de reprendre contact avec la société, de se réappropriier les codes du travail et de reprendre confiance dans ses capacités. Toutes les démarches, et notamment les démarches non rémunératrices, comme les initiatives au bénéfice de l'environnement proche ou local, la participation à des actions citoyennes, le bénévolat sous certaines conditions, contribuent à valoriser des savoirs-faire en jouant un rôle dans la société. De nombreux allocataires déjà engagés dans ces démarches témoignent des bénéfices de cette remobilisation sociale dans leur vie quotidienne.

Le Département encourage cette dynamique dans un principe de réciprocité de l'aide sociale : chacun a le droit d'être aidé (solidarité et devoir du Département), et le devoir d'être utile à la société (solidarité de l'individu). Cette solidarité doit se traduire par l'implication des allocataires dans une « contribution citoyenne » présentant un intérêt pour la collectivité, dans un champ d'activité très ouvert : cohésion sociale, sport, environnement, développement économique et social, aide à la personne.

FICHE ACTION :

PLAN D'ACTION DÉPARTEMENTAL PERMETTANT AUX ALLOCATAIRES DE RESTER ACTIFS ET D'ÊTRE UTILES À LEUR ENVIRONNEMENT (DÉMARCHES CITOYENNES, BÉNÉVOLAT)

Constat :

Certains allocataires restent dans le dispositif sur une longue durée, pour des raisons diverses : problématiques de santé, perte d'espoir de réinsertion, « installation » dans le dispositif par défaut d'offres d'insertion accessibles... Avec des conséquences lourdes : isolement progressif de leur environnement proche, de la société, et du marché de l'emploi, perception de perte de dignité, cloisonnement dans des accompagnements devenus stériles en terme d'insertion. La participation à une action solidaire permet de redynamiser ces parcours en offrant une utilité sociale valorisante.

Description :

Mise en place d'une démarche départementale structurée de valorisation de tout type d'initiatives ou actions citoyennes, déclinée sur les territoires.

Champ d'activité : bénévolat dans des associations caritatives ou structures locales ; visites de personnes seules, malades, âgées ou handicapées ; soutien scolaire ; parrainage de jeunes ; réseau d'écrivains publics bénévoles, réseaux d'échanges de savoirs ou de services, nettoyage de parcs, de ruisseaux, interventions dans des clubs sportifs, participation à des journées de sensibilisation thématiques (citoyenneté, radicalisation dans les quartiers, prévention santé, gestes premiers secours), contributions au dispositif RSA dans le cadre des Forums et des actions des services Insertion (aide à l'organisation de réunions, participation comme témoins, conseils aux nouveaux allocataires,.....),... Cette participation citoyenne doit figurer comme une démarche positive de réinsertion au sein du contrat d'engagement réciproque.

Délais : à partir de mars 2016.

Moyens/outils :

Groupes ressources territoriaux.

Mise en place d'une plate-forme collectant l'offre départementale (associations, partenaires, politique de la ville,...) accessible à tous les allocataires et professionnels,

Le contrat d'engagement réciproque (CER).

Publics cibles :

Allocataires les plus éloignés de l'emploi, non engagés dans une démarche de recherche d'emploi.

Tout allocataire volontaire quel que soit son accompagnement.

Pilotage : Département et territoires.

Acteurs : Partenaires, prestataires, services insertion.

Indicateurs de résultats :

Nombre d'allocataires nouvellement engagés dans des actions bénévoles.

AXE 3 : PARTAGER UNE OFFRE D'INSERTION RÉNOVÉE ET ÉVALUÉE

La priorité départementale accordée à l'accès à l'emploi implique la mobilisation d'une offre d'insertion clairement orientée sur le soutien aux allocataires pour atteindre cet objectif.

Elle requiert une restructuration des interventions, co-construite avec les partenaires et les territoires dans une logique de complémentarité, et ouverte à des initiatives innovantes.

Les actions de redynamisation, de valorisation des compétences, de développement de lien social, d'accompagnement sur la santé, essentielles aux publics en difficulté ou isolés pour reprendre confiance ou lever des freins préalables à leur employabilité, ne doivent plus être en périphérie de l'axe emploi, mais s'inscrire dans un parcours vers l'emploi et dans une articulation cohérente du projet professionnel des allocataires.

Objectifs

- 1. Impulser et coordonner la coopération entre les acteurs de l'insertion**
- 2. Promouvoir l'offre auprès de l'ensemble des acteurs**
- 3. Mettre en place des outils permettant d'évaluer l'impact de l'accompagnement et de l'offre d'insertion**
- 4. Associer les allocataires au fonctionnement et à l'amélioration du dispositif**

Objectif 1 : Impulser et coordonner la coopération entre les acteurs de l'insertion

Le Département a créé en juin 2015 des Conférences territoriales des solidarités sur chacun des 13 territoires, afin de développer une approche globale des différentes politiques sociales territoriales.

Le pilotage déconcentré de ces instances permet la déclinaison du programme départemental d'insertion vers l'emploi en s'adaptant aux caractéristiques des territoires. Dans le cadre de l'animation des CTS, les élus, la CAF et la MSA, ainsi que les services territoriaux analysent des besoins afin d'élaborer une réponse ajustée à leurs problématiques et forces locales. Les initiatives mutualisées de plusieurs partenaires, offrant mixité des publics et complémentarité des prestations seront particulièrement examinées.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DES CONFÉRENCES TERRITORIALES DES SOLIDARITÉS

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 121-1 du Code de l'action sociale et des familles, vu l'article L 1111-9 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 19 juin 2015 portant création des Conférences Territoriales des Solidarités – CTS,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRÊTÉ

Article 1

Il est créé une conférence territoriale des solidarités sur chacun des 13 territoires du Département, afin de développer une approche globale des politiques sociales, en facilitant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions menées sur chaque territoire.

La conférence territoriale des solidarités doit faciliter aussi bien la déclinaison des schémas et orientations départementaux adaptés aux spécificités de chaque territoire, que le dialogue et la coordination avec les partenaires du Département, ainsi que des temps d'échanges réguliers entre élus, travailleurs sociaux et cadres sur les enjeux du territoire, contribuant ainsi à l'élaboration du projet de développement territorial.

Article 3

La composition type de chaque CTS est déterminée ci-après. Cette composition pourra être adaptée à la réalité et à la richesse du partenariat mobilisable en faveur de l'action sociale et médico-sociale sur chaque territoire. Le président de la CTS détermine la liste nominative des membres et peut inviter toute personne qualifiée à cette instance.

Pour le Département : tous les Conseillers départementaux du territoire sont membres de droit des CTS, le directeur du territoire ou son représentant, des représentants des travailleurs sociaux du territoire,

Pour les Collectivités territoriales : les maires ou leurs représentants, les présidents des intercommunalités ou leurs représentants,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et pour la Mutualité Sociale Agricole : le président ou son représentant.

Article 4

Un comité décisionnel est issu de chaque CTS. Il est composé du président de la CTS et du directeur du territoire.

Objectif 2 : Promouvoir l'offre auprès de l'ensemble des acteurs

L'évaluation du PDI 2012-2015 révèle une faible appropriation de l'offre par les différents professionnels de l'accompagnement, des déficits de lisibilité pour les allocataires, et un cloisonnement local masquant le potentiel départemental.

Le rôle des CTS et de l'ensemble des professionnels dans la promotion de cette offre afin qu'elle soit plus accessible est primordial. Les animations des CTS, les actions collectives des territoires, les Forums d'allocataires sont des vecteurs d'information privilégiés pour valoriser l'implication départementale au service des allocataires. L'élaboration d'une palette de supports sera réalisée à destination des divers publics selon les besoins (allocataires, services insertion et sociaux, prestataires).

Objectif 3 : Mettre en place des outils permettant d'évaluer l'impact de l'accompagnement et l'offre d'insertion

La pertinence et l'efficacité de l'offre d'insertion départementale sont difficiles à évaluer faute d'outils homogènes et informatisés.

Les enquêtes de l'évaluation du PDI 2012-2015 réalisées auprès des allocataires convergent sur deux retours positifs :

- L'expression d'une satisfaction de l'accompagnement social et professionnel, dès que celui est effectif et fréquent.
- L'impact de l'offre sur l'accès à l'emploi, à une reprise d'activité ou à une formation de l'ordre de 50% suite à une action d'insertion.

A contrario, le déficit d'accompagnement et d'information sur l'offre globale d'insertion sont également clairement identifiés.

Un processus d'évaluation à la fois qualitatif et quantitatif portant sur les parcours individuels, sur le retour à l'autonomie et à l'activité, avec des tableaux de bord permettant l'analyse à différentes échelles territoriales et par type d'actions, va être mis en place en 2016.

La participation des allocataires, des partenaires et des professionnels à ce nouveau processus déjà engagé, se poursuivra sous plusieurs formes (enquêtes, sollicitation des Forums, recueil de propositions, groupe de travail au sein des CTS...).

Objectif 4 : Associer les allocataires au fonctionnement et à l'amélioration du dispositif

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, incite à l'implication des allocataires dans le fonctionnement et l'évaluation du dispositif RSA : « la définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées ». Elle inscrit comme obligation légale la participation de représentants des allocataires comme membre des équipes pluri disciplinaires (art 262.39). Le Département a mis en place 13 Forums territoriaux, chargés de deux missions indissociables : la désignation des représentants des allocataires pour les Equipes pluridisciplinaires et CTS, et le soutien aux allocataires pour construire une parole collective et contribuer aux retours sur le dispositif. Les modalités d'animation des Forums sont déterminées par les Conférences territoriales des solidarités au niveau territorial.

Axe 3 Partager une offre d'insertion renouvelée et évaluée

Au-delà de ces espaces représentatifs, le Département a élargi le champ d'expression et d'investissement individuel des allocataires dans le cadre de deux actions :

- La mise en place des réunions collectives **Itinéraire'RSA** impliquant les allocataires dans le choix de leur accompagnement
- La participation des allocataires à l'évaluation du PDI 2015 avec une enquête quantitative auprès de 300 allocataires, et un recueil des opinions qualitatif au sein d'un atelier de travail.

Les territoires organisent également des manifestations ponctuelles dans le cadre de leur dispositif local. Le Département va poursuivre l'intégration de cette démarche en la structurant.

FICHE ACTION : PARTICIPATION DES ALLOCATAIRES AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Constat :

Toute occasion offerte aux allocataires de donner leur avis et d'être acteurs dans le dispositif est contributrice de la lutte contre l'exclusion, d'amélioration de l'offre d'insertion, et de stimulation d'insertion.

Le cadre des Forums RSA permet une parole collégiale, représentative de groupes de bénéficiaires au sein des instances du RSA en valorisant le rôle d'usager-citoyen et de donneur d'alerte. Il permet aux allocataires investis de s'insérer et même parfois de se professionnaliser aux exigences de cette mission. Mais il présente quelques lacunes, avec un déficit en termes de fréquentation et donc de participation, un investissement faible des publics les plus fragiles et un ancrage territorial encore peu opérationnel selon les territoires.

Au-delà des obligations légales de représentation, l'expérience des réunions collectives **Itinéraire'RSA** confirme l'impact positif de l'association des allocataires au dispositif, tout en renforçant la co-construction de projets avec les professionnels.

Le Département va s'appuyer sur ces modalités de participation avec deux objectifs :

- S'assurer de la participation effective de tous les publics (Séniors, femmes isolées avec enfants, monde rural et montagne,...),
- Investir les instances existantes avec les nouveaux projets en formalisant le cadre de la participation.

Description :

Associer les allocataires dans les nouveaux projets des axes du PDI : actions de citoyenneté, valorisation de l'image de l'insertion (actions de communication), simplification de l'information sur le dispositif,...

Délais : à partir d'avril 2016.

Moyens/outils :

Animation des Forums,

Constitution de « Groupes ressources thématiques » (via **Itinéraire'RSA** ou initiatives des territoires),

Valorisation des acquis liés à la participation aux projets.

Publics cibles : tous les allocataires.

Pilotage : Département, CTS, Territoires.

Acteurs : Allocataires, professionnels.

Indicateurs de résultats :

Taux de fréquentation des Forums, nombre d'actions et de projets sollicités, impact qualitatif des participations sur les parcours. Enquête satisfaction.

AXE 4 : GARANTIR UNE GESTION RIGOUREUSE DE L'ALLOCATION DANS UN ESPRIT DE JUSTICE SOCIALE

Les fonds publics engagés pour l'allocation du RSA, en augmentation croissante, imposent au Département de garantir aux Isérois une politique rigoureuse assurant la légitimité de l'attribution de l'allocation, l'équité de traitement pour tous, le respect des devoirs incombant aux allocataires, et l'effectivité de leur accompagnement vers une insertion professionnelle.

La mise en place d'un plan de contrôle, porté par des équipes dédiées et des professionnels sensibilisés à cet impératif de rigueur, doit conduire à une meilleure lisibilité du dispositif et de son cadre d'application auprès du grand public, à une meilleure compréhension et appropriation des bénéficiaires de leurs obligations, et à mieux lutter contre la fraude.

Afin de conforter son engagement dans une politique de contrôle départementale, la collectivité intègre une nouvelle mission dans son équipe « allocation RSA » avec le recrutement de quatre contrôleurs, en lien avec les différents services du Département, les territoires et les organismes payeurs

Objectifs

- 1. Vérifier les conditions d'éligibilité et lutter contre la fraude**
- 2. Sanctionner la fraude reconnue**
- 3. Contrôler l'effectivité de l'accompagnement**
- 4. Accompagner la mise en œuvre du plan de contrôle**

Objectif 1 : Vérifier les conditions d'éligibilité et lutter contre la fraude

Vérifier les conditions d'éligibilité

L'attribution de l'allocation du RSA est conditionnée à des critères d'éligibilité que le Département et les organismes payeurs (la CAF et la MSA) doivent vérifier à l'ouverture et en cours de droits en partenariat : situations familiales, patrimoniales, professionnelles, sollicitation de tous les autres droits potentiels, ...

La complexité du dispositif génère des anomalies récurrentes, tels que des attributions indues ou des non versements, lourdes à gérer tant pour les allocataires que pour les services du Département, et coûteuses pour la collectivité.

Une nouvelle organisation sera mise en place en lien avec les territoires, améliorant l'accès à des données affinées (nouvelles requêtes, mise en place d'outils informatiques dédiés et sécurisés), et la collaboration avec les services sociaux et les référents pour prévenir la constitution d'indus. Elle doit permettre de sécuriser le parcours déjà précaire des personnes en limitant le risque d'endettement et de réduire la mobilisation de la collectivité sur la gestion de ces créances.

Lutter contre la fraude

La fraude se caractérise par de fausses déclarations ou la non déclaration de revenus. La collaboration avec la CAF ainsi qu'avec la MSA, permet de détecter une partie des indus frauduleux, soit une fraude détectée représentant à 1,9% du montant de l'allocation versée en Isère. La poursuite de cette collaboration va se renforcer, avec des interventions plus offensives : détermination de cibles, suivi systématique de dossiers en anomalie, élaboration de tableaux de bord d'informations, formalisation de collaborations, sollicitation des impôts, du RSI, de l'Urssaf....

Objectif 2 : Sanctionner la fraude reconnue

L'attribution de l'allocation du RSA est conditionnée à des critères. La loi autorise les départements à définir leur propre règlement concernant leur plan de contrôle avec la possibilité de sanctionner la fraude. Le plan de contrôle de l'Isère va intégrer un système de sanctions graduées, avertissement, pénalités et dépôt de plainte. Dans le cadre d'une convention signée avec la CAF, cet organisme est autorisé à appliquer des pénalités sur ces créances qualifiées de frauduleuses.

Objectif 3 : Contrôler l'effectivité de l'accompagnement

Dans le cadre de son accompagnement, l'allocataire contractualise avec son référent via le contrat d'engagement réciproque (CER) des objectifs, un plan d'action avec des démarches à réaliser. Il doit respecter ses engagements et se rendre aux convocations de son référent. L'évaluation du programme départemental révèle des taux de contractualisation et de suivi d'accompagnement faibles, avec de l'absentéisme aux rendez-vous fixés. Depuis octobre 2014, un contrôle d'effectivité des accompagnements a été engagé, en direction des accompagnements de Pôle emploi, puis de ceux « Emploi renforcé », « Social Santé Insertion » et « Travailleurs non-salariés ». Tous les allocataires, ou conjoints soumis aux droits et devoirs sans contrat d'engagement réciproque signé ou non renouvelé depuis 6 mois reçoivent un courrier d'avertissement.

Cet avertissement peut être suivi d'une procédure de réduction puis de suspension des droits sans manifestation de leur part.

Objectif 4 : Accompagner la mise en œuvre du plan de contrôle

La complexité du dispositif RSA, et l'engagement du Département dans son Plan de contrôle nécessitent une communication adaptée permettant aux allocataires d'être en mesure d'être responsables de leurs actes, avec un impératif :

- rendre compréhensibles : le cadre législatif, les informations concernant les droits et devoirs, et les risques encourus en cas de manquements.

En parallèle, l'appui technique aux territoires et aux professionnels d'accompagnement sera décliné sous plusieurs formes : sensibilisation des services sociaux à la prévention des indus, à la maîtrise des éléments déclaratifs, séance annuelle d'information sur le dispositif,...

FICHE ACTION : SANCTIONNER LA FRAUDE RECONNUE

Constat :

Sur 18 M€ d'indus détectés par la CAF en 2014, 2,8 M€ ont été qualifiés frauduleux. Dans un souci d'équité envers les allocataires vertueux, et afin de compenser cette perte financière dommageable pour la collectivité, le Département va mettre en place une politique dissuasive déclinant des sanctions.

Description :

Renforcement de la collaboration avec la CAF avec délégation l'autorisant à appliquer des pénalités sur les créances RSA qualifiées de frauduleuses.

Dépôt de plainte (délégation à la CAF) pour toutes les fraudes d'un montant supérieur à 25 360€ ou plus faible selon le motif de la fraude et en cas de récidive.

Engagement avec la MSA de l'application des mêmes modalités.

Délais : à compter de février 2016.

Moyens/outils :

Groupe de travail avec la CAF pour la finalisation de la procédure.

Collaboration avec les Tribunaux correctionnels de Grenoble, Bourgoin-Jallieu et Vienne, avec présentation de la Politique de contrôle et de sanction.

Mise en place d'indicateurs spécifiques (pénalités et état des recouvrements).

Dossiers cibles :

en anomalie, avec créances qualifiées de frauduleuses.

Partenariat :

Organismes payeurs CAF et MSA,

Tribunaux correctionnels.

Indicateurs de résultats :

Nombre de dossiers étudiés,

Ratio dossiers étudiés / qualifications frauduleuses,

Ratio dossiers étudiés / sanctions prononcées,

Identification et suivi des recouvrements CAF,

Suivis de dépôts de plainte : délais, jugements.

Notes

Lined writing area with 20 horizontal lines for notes.



Département de l'Isère
Direction des Solidarités
Service : INSERTION VERS L'EMPLOI
www.isere.fr